

FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

En application des arrêtés suivants :

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

I. LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT :

1) Définition du métier et les missions associées :

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

2) Définition des soins à réaliser par l'aide-soignant :

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1. « Les soins courants dits « de la vie quotidienne ».

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant,
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. « Les soins aigus ».

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation.

Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé,
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire,
- Les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

3) **Domaines d'activités et les activités associées :**

DOMAINES ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
Domaine d'activités 1 (DA1) <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.</i>	1. Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités. 2. Identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates.
Domaine d'activités 2 (DA2) <i>Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.</i>	3. Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé. 4. Collaboration à la réalisation des soins intégrant la qualité et la prévention des risques. 5. Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation.
Domaine d'activités 3 (DA3) <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.</i>	6. Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage. 7. Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels.
Domaine d'activités 4 (DA4) <i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.</i>	8. Entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.
Domaine d'activités 5 (DA5) <i>Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.</i>	9. Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins. 10. Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités. 11. Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques.

II. LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

1) Durée de la formation :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit **1 540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**.

2) Formation théorique :

La formation théorique et pratique comprend dix modules et un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur les trois modalités suivantes :

- Un accompagnement pédagogique individualisé : **35 h**,
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants : **7 h**,
- Des travaux personnels guidés : **35 h**

L'enseignement théorique est organisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Il peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés.

BLOCS DE COMPÉTENCES	MODULES DE FORMATION
BLOC 1 <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.</i>	1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. 2. Repérage et prévention des situations à risque.
BLOC 2 <i>Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</i>	3. Evaluation de l'état clinique d'une personne. 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement. 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
BLOC 3 <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i>	6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage. 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.
BLOC 4 <i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</i>	8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.
BLOC 5 <i>Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques</i>	9. Traitement des informations. 10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques.

3) Formation clinique :

La formation clinique comprend quatre périodes de stages pouvant être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social, ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

- Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions principales de l'aide-soignant
- Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'élève afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

4) Coût de la formation :

COÛT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT 2022					
CURSUS INTÉGRAL					
BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉ DE FORMATION	ENSEIGNEMENT THÉORIQUE (Heures)	ENSEIGNEMENT CLINIQUE (Heures)	TOTAL FORMATION (Heures)	COÛT (Euros)
ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET TRAVAIL PERSONNEL GUIDÉ		77			800,80 €
BLOC 1	Module 1	147	770 (22 semaines)		1 528,80 €
	Module 2	21			218,40 €
BLOC 2	Module 3	77			800,80 €
	Module 4	182			1 892,80 €
	Module 5	35			364,00 €
BLOC 3	Module 6	70			728,00 €
	Module 7	21			218,40 €
BLOC 4	Module 8	35			364,00 €
BLOC 5	Module 9	35			364,00 €
	Module 10	70			728,00 €
TOTAL		770 Heures	770 Heures	1 540 Heures	8 008,00 €

5) Financement de la formation :

PUBLICS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

STATUT	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Les élèves ou étudiants	Les élèves en <u>poursuite d'études sans interruption</u> quel que soit le niveau de formation initiale (même s'il y a un contrat de travail étudiant)	Un certificat de scolarité de l'année N
	Les élèves ou étudiants moins de 26 ans, <u>ayant interrompu leur scolarité moins d'un an</u> quel que soit le niveau de formation initiale.	Un certificat de scolarité de l'année N-1
	Etre inscrit ou non à la Mission Locale NB : Service Civique achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Une attestation service civique.
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim ...) jusqu'à l'entrée en formation.	Justificatif de Pôle Emploi Copie du contrat de travail Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF
	Avec un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation.	Justificatif de Pôle Emploi Copie du contrat de travail Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF
	Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes (ne pas démissionner dans le seul but de s'inscrire à Pôle Emploi pour obtenir le financement de sa formation par la Région) conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur. - Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019. - Les salariés du secteur privé - Les salariés du secteur public employant des salariés en CDI de droit privé. Sont exclus de ce dispositif : - les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission - Les agents de droit public - Les fonctionnaires - Les travailleurs non-salariés.	Justificatif de Pôle Emploi Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF

CPF : Compte Personnel de Formation*

☞ Pour mobiliser son CPF, le demandeur d'emploi s'informe auprès d'un conseiller en évolution professionnelle et fournit à l'organisme de formation une attestation des droits en euros de son CPF.

PUBLICS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales etc..)
- Les non-actifs (retraités, personnes au foyer etc..)
- Les travailleurs salariés (en activité ou en disponibilité, en congé parental, en contrat d'apprentissage, et les titulaires de la fonction publique etc...)

III. ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION:

Sous réserve d'être admis en formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM),
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA),
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES),
- Baccalauréat Professionnel Services aux Personnes aux Territoires (SAPAT),
- Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP),
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF),
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).

PARCOURS	FORMATION THÉORIQUE	FORMATION CLINIQUE	DURÉE TOTALE
Parcours complet	770 heures	770 heures	1 540 heures
Parcours partiel			
DEAP 2006	329 heures	245 heures	574 heures
DEAP 2021	224 heures	245 heures	469 heures
DARM	553 heures	595 heures	1 148 heures
DEA	574 heures	595 heures	1 169 heures
DEAES 2016	553 heures	420 heures	973 heures
DEAES 2021	455 heures	420 heures	875 heures
SAPAT	511 heures	490 heures	1 001 heures
ASSP	371 heures	350 heures	721 heures
ADVF	567 heures	595 heures	1 162 heures
ASMS	602 heures	595 heures	1 197 heures

Toute demande de devis pour un parcours partiel est à formuler auprès du secrétariat de l'institut à l'adresse suivante :

ifas@ch-lecateau.fr

IV. CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (**VAE**),

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

1) Déroulement de la sélection :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

2) Calendrier relatif à la sélection 2021 :

DATES A RETENIR	
Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection	Avant le Vendredi 17 septembre 2021 à minuit. (Cachet de la poste faisant foi).
Épreuve orale ¹	Mardi 12 Octobre et Vendredi 15 Octobre 2021.
Affichage des résultats ²	Mardi 16 Novembre 2021 à 10h.
Confirmation de l'inscription en formation.	Avant le Mercredi 24 Novembre 2021 à minuit. (Cachet de la poste faisant foi).
Pré-rentree	Mercredi 15 décembre 2021. De 9h00 à 12h00.

1 : Une convocation sera adressée à chaque candidat 15 jours avant la date de l'épreuve.

2 : Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

3) Pièces à fournir au dossier d'inscription :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) **en cours de validité**,
- Une lettre de motivation **manuscrite**,
- Un curriculum vitae,
- *Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

FACULTATIF : le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

A SAVOIR : Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral du candidat ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout **autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**

4) Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 (JORF n°0088 du 14 avril 2021), les Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (**ASHQ**) et les Agents de Services sont dispensés de l'épreuve de sélection.

Les conditions de dispenses :

1. Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **1 an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifier à la fois du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **6 mois en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

☞ Les personnes qui remplissent ces conditions sont directement admises en formation **sur décision du Directeur de l'Institut de Formation après accord de leur employeur.**

5) Nombre de places autorisées :

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Cateau-Cambrésis, a une capacité d'accueil de **15 places** autorisées par la Région Hauts-de-France dont 20% minimum des places autorisées sont réservées aux Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (ASHQ) et les Agents de Services.

Les candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ne sont pas concernés par la limite accordée par la Région.

☞ Voir le tableau ci-après :

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES : 15	
FORMATION INITIALE	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE <i>(au minimum de 20% des places autorisées)</i>
ÉPREUVE DE SÉLECTION	DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION
• Les candidats en poursuite d'études. • Les candidats en reconversion professionnelle. • Les candidats demandeurs d'emploi.	• Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière répondant aux conditions ci-dessus. • Les Agents de Services du secteur public et privé répondant aux conditions ci-dessus.
NOMBRE DE PLACES HORS QUOTA : 2	
	• Les candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

6) La confirmation d'inscription en formation:

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider leur inscription en institut de formation.

7) Le report d'entrée en formation :

Le Directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation pour les raisons suivantes :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

☞ Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au **moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

8) Les candidats en situation de HANDICAP :

*« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »
Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Contact :

MDPH 59 - Nord
21, rue de la Toison d'Or
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone : **03 59 73 73 73** (sans interruption)

Courriel selon votre secteur :

FLANDRES : dunkerque-mdph@lenord.fr

ROUBAIX - TOURCOING : roubaix-tourcoing-mdph@lenord.fr

LILLE : lille-mdph@lenord.fr

DOUAI - CAMBRAI : douai-cambrai-mdph@lenord.fr

VALENCIENNES - AVESNES : valenciennes-avesnes-mdph@lenord.fr

DISPOSITIF OA SANTE :

OA Santé accompagne et oriente les personnes en situation de handicap qu'elles soient demandeurs d'emplois ou en reconversion professionnelle dans la construction d'un projet professionnel vers les métiers du sanitaire. Porté par l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés, ce projet participe à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la santé : Infirmier, **Aide-soignant**, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de vie, Ambulancier, Agent de service hospitalier, AES, AMP...

Le dispositif est mis en œuvre par le **CLRP** (*Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle*) et **ISEFORM Santé** (*Institut Supérieur d'Expertise, de Formation et de Recherche des Métiers de la Santé*).

Ce dispositif de formation comprend 14 semaines de formation (8 semaines en centre de formation et 6 semaines en établissement). Il s'articule autour de plusieurs axes : entretiens de suivi de projet personnalisé, aide au positionnement professionnel, validation de l'adéquation handicap/métier, mise en situation professionnelle et préparation à la formation qualifiante et à ses modalités d'entrée.

Conditions d'admission :

- ✓ Etre adulte en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en recherche d'inclusion professionnelle souhaitant bénéficier d'un accompagnement à l'orientation professionnelle autour des métiers de la santé.
- ✓ Etre demandeur d'emploi inscrit au service public de l'emploi

Contacts :

CLRP

3, Rue du Docteur CHARCOT
CS 20001
59041 LILLE CEDEX
03 20 10 43 60

Courriel : centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr
Site internet : www.c-l-r-p.com

ISEFORM SANTE

351 rue Ambroise Paré
59120 LOOS
03 20 16 03 60

www.iseformsante.fr